



REGLEMENT INTERIEUR

La vie en collectivité n'est pas toujours facile et demande des efforts.

Soucieuse de développer un esprit de responsabilité, la communauté éducative (enseignants, surveillantes, personnel d'entretien et personnel administratif) se veut à l'écoute des élèves, tout en éduquant chacun au respect (respect des autres élèves, des adultes, respect des lieux de vie et du matériel).

Organisation et Fonctionnement

Jours de classe : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Horaires :

- Le matin, la classe commence à 8 h 30 et se termine à 11 h 30.
- Un accueil en classe se fait à partir de 8 h 20.
- Le portail est ouvert à 11 h 20 pour les maternelles et ferme à 11 h 35 pour l'ensemble des élèves.
- L'après-midi, le portail ouvre à 13 h 20.
- La classe commence à 13 h 30 et se termine à 16 h 45 pour les **TOUTES LES CLASSES**.
- Le portail est ouvert de 16 h 45 à 17 h 00.
- Les élèves de PS-MS, MS-GS et de CM1-CM2 sortent par le portail.
- Les élèves de CP-CE1 et de CE1-CE2 sortent par la porte d'entrée.

Entrées et sorties dans l'établissement :

- Le matin, de 7 h 30 à 8 h 20, les élèves rentrent par la porte d'entrée et se dirigent alors tous (élémentaires et maternelles) vers la garderie. De 8 h 20 à 8 h 30 les élèves rentrent par le portail rouge et montent ensuite en classe. **Seuls les parents de maternelles peuvent accompagner leurs enfants en classe. Les parents sortent ensuite par le portail rouge.**
- L'après-midi, à 13 h 20, les élèves rentrent par la porte d'entrée.
- Le reste de la journée, l'entrée et la sortie des élèves se font par la porte d'entrée.

Dans le cadre du plan Vigipirate, nous vous rappelons que nous sommes obligés de contrôler toutes les entrées et sorties de chaque individu. C'est pourquoi nous savons compter sur votre vigilance pour maintenir cette porte d'entrée fermée entre chaque passage.

Sorties : Les enfants ne sortent pas seuls de l'école. Les élèves ayant donné une autorisation écrite des parents pourront repartir de manière autonome.

Absence : Toute absence doit être signalée à l'école (N° tél : 04 78 72 01 40 / Mail : standreecole69@gmail.com) dans les meilleurs délais. A son retour, l'élève apporte à l'enseignant un mot précisant la durée et le motif de son absence écrit dans le carnet de liaison. Nous serons vigilants au respect de ce point de règlement.

Restauration : Les repas sont servis au Lycée Belmont Capdepont au 43 rue Pasteur. Il est demandé à chacun de se tenir correctement à table et au réfectoire. Les trajets se font sous notre surveillance. Après la cantine, les élèves sont ramenés à l'école pour un temps périscolaire.

Sur le trajet et pendant le repas les jouets sont interdits. Ils doivent rester à l'école dans les caisses mises à disposition.

Etude et garderie du soir :

- **Garderie** pour les maternelles de 17 h à 18 h en classe de maternelle ou dans la cour selon la météo. Les élèves d'élémentaires vont à la garderie après l'étude surveillée.
- **Etude surveillée** pour les élèves d'élémentaire de 17 h à 17 h 45.

Les élèves en garderie du soir ou à l'étude ne peuvent être récupérés que de 17 h 45 à 18 h. Nous n'ouvrons pas la porte entre 17 h et 17 h 45. Cette modification est prise pour permettre un d'installer un climat de travail à l'étude sans le dérangement des va-et-vient.

Tabac : L'école est un lieu public où la consommation de cigarettes, même électronique, est interdite. **Il en va de même lors des sorties scolaires.**

Animaux : Aucun animal même tenu en laisse n'est autorisé à entrer dans l'enceinte de l'école, cour comprise.

Relations avec les familles : Les informations vous sont transmises soit par mail, soit par le cahier de liaison de votre enfant. Merci de signer les circulaires dans ce cahier. Si vous souhaitez un rendez-vous avec un enseignant, merci de le demander à l'avance en utilisant le cahier de liaison.

Vie Scolaire

Attitude et langage : L'élève obéit à tous les éducateurs de l'école et pas uniquement à l'enseignante de sa classe. En toutes circonstances, il aura une attitude et un langage corrects (les vilains mots ne sont pas autorisés).

La journée commence mieux par un « bonjour » et se termine par « au revoir ».

Travail : L'élève doit avoir tout au long de l'année le matériel figurant sur la liste des fournitures. Celui-ci devra être maintenu **en bon état**. Un travail régulier, des leçons apprises permettent à l'enfant de progresser.

Des évaluations régulières sont réalisées et communiquées aux parents.

Déplacements : Les déplacements dans les escaliers et le couloir se font dans le calme. Dans les escaliers, le sens de la montée et de la descente se fait à droite. Durant les temps de cantine et de récréation, les enfants ne doivent pas retourner en classe **sans autorisation**.

Jeux :

- Ne pas apporter de jeux électroniques, téléphone portable, MP3 ou autre,

- En récréation, les jeux violents, dangereux, les bagarres, les boules de neige sont interdits.
- Les cartes et objets de collection (type Pokémon, Yu-gi-ho, toupies Beyblade...) sont interdits dans l'école.
- Les cartes à jouer (type 52 cartes) sont autorisées.
- Seuls les ballons en mousse, non traumatisants sont autorisés. Ils peuvent être ramenés de la maison.
- L'utilisation pour du Ping-pong de la table la plus ancienne est possible pour les élèves du CP au CM2. Il y a des raquettes et des balles qui sont mises à disposition spécialement pour ce temps. Les élèves peuvent ramener des raquettes et des balles de la maison.
- Tout le matériel stocké dans la salle du matériel ne peut pas être utilisé pendant les récréations ou garderie et cantine. Il est spécialement dédié aux usages pédagogiques.
- Les élèves peuvent rapporter de la maison les jouets suivants : corde à sauter, yoyo, élastiques, billes (dans sacoche fermée) avec une quantité modérée (autour de 20) et un diamètre adapté.
- La caisse bleue dans la cour sert à entreposer tout le matériel réservé pour les temps de garderie ou de cantine.
- Les classes ou les élèves en surveillance doivent ranger la cour et le matériel à chaque fin de temps de récréation. Les adultes en surveillance doivent faire respecter ces règles.

Tout jouet rapporté de la maison doit être marqué au nom de l'élève.

Tout jouet ramené de la maison est sous la responsabilité de l'élève.

L'école n'est pas tenue responsable du vol, de la perte ou de la détérioration du jouet.

Tenue vestimentaire : La tenue des élèves doit être correcte et en conformité avec le cadre scolaire (coiffure et vêtement) : Pas de tongs, de tenues trop courtes ou décolletées, éviter les écharpes en hiver, favoriser le tour de cou.

L'équipe enseignante se réserve le droit d'intervenir auprès des élèves.

Pour le sport, prévoir des chaussures adaptées.

Merci de noter le nom de l'enfant sur les vêtements, une veste marquée se retrouvera plus facilement !

L'école décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte de bijoux ou autres objets de valeurs.

Goûters et sucreries : Conformément aux textes en vigueur, les sucreries et les chewing-gums ne sont pas autorisés. Nous conseillons les fruits si l'enfant a besoin d'un goûter à la garderie du soir. Pas de bonbons pour l'étude ou la garderie du soir.

Soins et urgences : Aucun enfant ne doit avoir de médicament sur lui ou dans son cartable. L'école ne peut administrer un traitement médicamenteux, qu'avec l'ordonnance originale et l'accord du chef d'établissement.

Sanctions : En cas de non-respect du règlement intérieur, l'adulte responsable intervient auprès de l'élève par des remarques et sanctionne si cela est nécessaire.

- Les réprimandes : dans la classe, l'enseignant peut par exemple avertir une ou deux fois un élève avant de le sanctionner, une information peut être adressée aux parents.
- Les exclusions, tout comme les réprimandes, peuvent être graduées. D'abord internes à la classe (privation temporaire ou pour une durée déterminée de participation à un moment de parole, à une activité à haute teneur de désir), elles peuvent également pour les cas plus graves se faire dans une autre classe, dans un autre lieu de l'école.
- Les privations de droits : dans la classe comme dans l'école, il est possible de priver de façon partielle et/ou graduée un élève de l'exercice d'un droit.

- Les réparations : la réparation peut être symbolique (paroles d'excuse non culpabilisantes, poignée de main, ...). Elle peut aussi être bien réelle lorsque la réparation du préjudice subi est possible. Elle peut prendre la forme d'un travail d'intérêt général (tâche utile à l'école, à la classe : rangement, nettoyage...). L'élève peut aussi être convoqué après avertissement écrit aux parents d'heures de retenue où il aura à effectuer un travail écrit en relation avec le manque au règlement commis et cela dès le deuxième avertissement écrit sur le cahier de liaison.
- Les exclusions de l'école temporaire ou définitive de l'école sont prononcées par le chef d'établissement après un entretien avec les parents d'élèves.

Il existe des règlements de classe construits chaque année avec les élèves.

Avant d'arriver à une sanction sévère, nous ferons appel à votre collaboration : réagissons et agissons dans le même sens avec la volonté d'éduquer.

J'ai pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

A, le,

Signature du Chef d'établissement

Signature des parents

Signature de l'enfant

